

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/11/2023
N° : 2023-11-25/01

L'an deux mil vingt-trois, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à ROUSSEL Serge, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

**Adoption des rapports
sur le prix et la qualité du
service public des
services de production et
de distribution de l'eau
potable 2022**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
publié le :

28/11/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

22/11/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

28/11/2023

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

25/11/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

M. le maire présente au Conseil municipal les deux rapports sur le prix et la qualité du service pour le service de production et le service de distribution de l'eau potable, préparé par le Syndicat des eaux Euron-Mortagne.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable 2022,
- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/11/2023
N° : 2023-11-25/02

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

**Adoption du rapport sur
le prix et la qualité du
service public de
l'assainissement des
eaux usées 2022**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
publié le :

28/11/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

22/11/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

28/11/2023

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

25/11/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

L'an deux mil vingt-trois, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à ROUSSEL Serge, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le maire présente au Conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service pour le service de l'assainissement des eaux usées, préparé par la Communauté de Communes Meurthe-Mortagne-Moselle

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement des eaux usées 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du **25/11/2023**
N° : **2023-11-25/03**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à ROUSSEL Serge, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat par M. Fabrice JACQUOT, agriculteur à Gerbéviller, d'un lot de parcelles agricoles situé entre Gerbéviller et Reménoville, qu'il exploite en tant que locataire des baux ruraux via le GAEC du Petit Mezan.

Vu l'accord de l'acheteur sur une proposition de vente à 5 000,00€/hectare.

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : LAURENT Francine) :

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences utiles pour la vente d'un lot de terrain, détaillé ci-après, à M. Fabrice JACQUOT pour un montant total de 83 465 euros net vendeur,

Parcelles appartenant à COMMUNE DE GERBEVILLER			
Réf. cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance en m ²
D 1	Terre	A	66 310
D 2	Pré	A	1 385
D 3	Pré	A	38 840
D 4	Pré	A	12 405
D 5	Terre	A	11 615
D 6	Terre	A	66 845
D 54	Terre	A	1 335
D 89	Terre	A	14 650
C 1 492	Pré	A	6 005
Contenance totale :			166 930

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

Vente diverses parcelles agricoles
-
Fabrice JACQUOT

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/11/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

22/11/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/11/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

25/11/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

- **CHARGE** Maître Bénédicte ADET de la rédaction de l'acte relatif à la vente des parcelles D 1, 2, 3, 4, 5, 6, 54, 89 et C 1492,
- **CONFÈRE** à M. le Maire tous pouvoirs de signature de tous les actes nécessaires à l'accomplissement des présentes,
- **PRECISE** que les frais de notaire se rapportant à l'acte de vente des parcelles communales seront pris en charge par l'acquéreur,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/11/2023
N° : 2023-11-25/04

L'an deux mil vingt-trois, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à ROUSSEL Serge, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux face à l'inflation, ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Sous réserve de l'avis du comité social territorial en date du 18/03/2023 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

1/La mise en place de la prime de la manière suivante :

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics (et le cas échéant des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) de la commune.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

**Instauration d'une prime
de pouvoir d'achat
exceptionnelle forfaitaire
au bénéfice de certains
agents publics**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/11/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

22/11/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/11/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

25/11/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

2/ Bénéficiaires :

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
2. Être employés et rémunérés par la commune (ou par la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public) à la date du 30 juin 2023
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 ;
- les agents employés au titre d'une activité accessoire.

3/ Montants forfaitaires de la prime :

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les 3 conditions cumulatives énoncées ci-dessus.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

4/Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues au point 5.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues au point 5.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues au point 5.

5/ Proratisation du montant forfaitaire de la prime :

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

6/ Modalités de versement de la prime :

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat sera versée une seule fois à compter du 1^{er} janvier 2024 et avant le 30 juin 2024.

7/Règles de cumuls :

La prime de pouvoir d'achat instituée sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics de la commune, sauf si l'agent l'a déjà perçue en qualité de fonctionnaire d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics dans les conditions présentées par Monsieur le Maire,
- **DECIDE** d'inscrire à son budget 2024 les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/11/2023
N° : 2023-11-25/05

L'an deux mil vingt-trois, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à ROUSSEL Serge, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

[...]

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 :
3 130 276,07 €.
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) du budget de la commune

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/11/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

22/11/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/11/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

25/11/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 782 569,01 (25 % x 3 130 276,07 €).

Et pour répondre aux dépenses correspondant au programme d'investissement communal, M. le Maire propose d'affecter les crédits correspondants de la manière suivante :

Chapitres	Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	Article 203 : 52 569,01 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	Article 2131 : 80 000,00 € Article 2132 : 450 000,00 € Article 212 : 170 000,00 € Article 2151 : 30 000,00 €
Total :	782 569,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/11/2023
N° : 2023-11-25/06

L'an deux mil vingt-trois, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à ROUSSEL Serge, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal les plans de financement des prochains projets d'investissement devant débiter en 2024 que sont le réaménagement du quartier du Breuil et la réhabilitation du bâtiment sud bis dit « La Rampe » de la résidence Jacques Vallin, dans le cadre de l'habitat inclusif.

Le montant prévisionnel de ces investissements s'élève à 1 019 932,00 € HT. En complément des subventions et de l'autofinancement de la commune il convient d'emprunter sur le Budget principal pour financer ces travaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions commerciales faites par les établissements bancaires pour un emprunt long terme de 500 000€ ainsi qu'une ligne de trésorerie de 500 000€.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe un emprunt et une ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

Emprunt long terme

- Montant : 500 000.00€
- Durée : 20 ans
- Base de calcul : Exact/360
- Amortissement : Progressif
- Frais de dossier : 500,00€
- Remboursement anticipé : Possible moyennant une indemnité de 6% du capital remboursé

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

**Ligne de trésorerie et
emprunt de financement
des travaux de
réaménagement du
quartier du Breuil et de
réhabilitation résidence
Vallin bâtiment sud bis**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
publié le :

28/11/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

22/11/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

28/11/2023

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

25/11/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

- Taux initial : Taux de rémunération du livret A + 1,20 %
- Paiement des échéances : trimestrielles

Ligne de trésorerie interactive

- Montant : 500 000.00€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : ESTER flooré + marge de 1,00%
- Frais de dossier : 500.00€
- Commission de non-utilisation : 0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identiques des intérêts.
- Paiement des intérêts : trimestriel

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- **DECIDE** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/11/2023
N° : 2023-11-25/07

L'an deux mil vingt-trois, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à ROUSSEL Serge, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal l'offre de financement à taux zéro octroyé par la Caisse d'Assurance Retraite Nord Est pour les travaux de modernisation de la résidence Jacques Vallin et l'acquisition de mobilier, dans le cadre de la création d'un habitat inclusif.

La Carsat, en sus d'une subvention de 21 573,30 € pour ces travaux, accorde à la commune de Gerbéviller un prêt sans intérêt sur 20 ans de 101 397,88 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** contracter auprès de la Carsat Nord- Est un emprunt dans les conditions suivantes :

Emprunt long terme

- Montant : 101 397,88€
- Durée : 20 ans
- Remboursement : échéance annuelle
- Taux : 0 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- **DECIDE** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

Emprunt CARSAT
-
Financement des travaux de modernisation et d'acquisition d'équipement pour la résidence Vallin

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/11/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

22/11/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/11/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

25/11/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/11/2023
N° : 2023-11-25/08

L'an deux mil vingt-trois, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à ROUSSEL Serge, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

**MP 2022-2 Construction
de vestiaires pour le
tennis et le sport santé
—
Avenants 2 lot 6
Electricité**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/11/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

22/11/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/11/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

25/11/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Monsieur le Maire présente au Conseil les projets d'avenants n°1 au lot 6 « Electricité » du marché de construction de vestiaires pour le tennis et le sport santé, pour l'ajout de l'alimentation des volets ainsi que de prises diverse.

L'entreprise Baty Elec, titulaire du lot 6, ayant fait une proposition de prix à 455euros HT en plus-value pour l'avenant 2, la passation de ces avenants porterait le montant du lot n°6 à 23 157,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 25/11/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** cette proposition d'avenant au marché de construction de vestiaires.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/11/2023
N° : 2023-11-25/09

L'an deux mil vingt-trois, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à ROUSSEL Serge, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil les projets d'avenants n°1 aux lots 7 « Plâtrerie - Isolation intérieure » et 9 « Electricité » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale, pour l'ajout de membrane d'étanchéité ainsi que la création d'une antenne et réseau TV indépendants aux bâtiment nord

Pour le lot 7, l'entreprise titulaire Dessa Construction ayant fait une proposition de prix à 4 640 euros HT en plus-value pour l'avenant 1, la passation de cet avenant porterait le montant du lot n°7 à 53 509,00 € HT.

Pour le lot 9, l'entreprise titulaire Baty Elec ayant fait une proposition de prix à 1 741,40 euros HT en plus-value pour l'avenant 1, la passation de cet avenant porterait le montant du lot n°7 à 94 015,40 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 25/11/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** ces propositions d'avenants au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants correspondants.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

**MP 2023-1 Réhabilitation
d'un bâtiment de
logements et création
d'une salle communale
—
Avenants 1 lot 7 Plâtrerie
et lot 9 Electricité**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/11/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

22/11/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/11/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

25/11/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du **25/11/2023**
N° : **2023-11-25/10**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à ROUSSEL Serge, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des suites de la consultation des assurances publiée le 01/09/2023, par un marché à procédure adapté, pour les services d'assurance de la commune de Gerbéviller et du Syndicat scolaire de Gerbéviller.

Ce marché avait pour objectif la sélection d'un ou plusieurs assureurs pour une assurance dommages aux biens et risques annexes, une assurance responsabilité générale, une assurance protection juridique, une assurance protection fonctionnelle des agents et élus et une assurance flotte automobile

A l'issue de la date limite de remise des plis le 29/09/2023 à 12h, aucune candidature n'a été déposée.

Monsieur le Maire propose de déclarer le marché infructueux et de contracter directement avec une compagnie d'assurance après une procédure de négociation directe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** le marché de services d'assurance de la commune de Gerbéviller infructueux et autorise M. le Maire à contracter directement avec une compagnie d'assurance après négociation directe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

MP 2023-3 Assurances
-
Déclaration marché infructueux

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/11/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

22/11/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/11/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

25/11/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/11/2023
N° : 2023-11-25/11

L'an deux mil vingt-trois, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à ROUSSEL Serge, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire donne la parole au Conseiller délégué à la Vie associative, M. Bernard SENÉ, qui propose l'attribution de subventions aux associations pour 2023, tenant compte des dossiers de demandes présentés, de la manière suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
ACPG	95	95	95	95	95
ADMR	300	150	150	150	150
Amicale des pompiers	300	250	250	250	250
Amis de l'Orgue	190	190	190	190	190
Parents d'élèves de l'école	200	200	200	200	200
Comité des Fêtes	950	500	950	950	950
Coopérative scolaire	1235	1235	1235	1235	1235
L'association de Distraction des malades de l'EHPAD	475	300	475	475	500
Donneurs de Sang	145	195	195	195	195
Espérance (Foot)	1800	1300	1600	1600	1600
Familles rurales	1235	900	1100	1100	1100
Foyer rural	1900	1500	1900	1900	1900
Foyer rural Octobre Rose	500	500	500	500	500
Gaule Gerbévilloise					
GerbéPoil	100	100	100	100	100
Souvenir Français	200	150	150	150	200
Tennis Club	1050	850	1050	1050	1050
FSE collège	100	100	100	100	100
UNSS Collège	950	500	500	500	500
SOS Gerbéviller	300	300	300	300	
Société d'archéologie	300	250	300	300	300
Just'Etre	100	100	100	100	100
Gerbévillois Vélo Club Nature	250	250	250	250	300
1 2 3 Run In G	100	100	100	100	200
TOTAL A REGLER					11 615

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

BP Commune
-
Subvention
Associations 2023

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/11/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

22/11/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/11/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

25/11/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations pour l'année 2023 telle que proposée,
- **CERTIFIE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/11/2023
N° : 2023-11-25/12

L'an deux mil vingt-trois, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à ROUSSEL Serge, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Compte tenu de la nécessité de soutenir l'activité associative proposée sur le territoire, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'ensemble des conventions de mises à disposition à titre gratuit de salles de la manière suivante à compter du 01/01/2024 :

Associations	Salles/Locaux
APERS	Bureau MAS
Comité des fêtes	Bureau MAS Cuisine (Garage MAS)
Gaule Gerbévilloise	Bureau MAS
Club d'archéologie	Rdc du bâtiment du Foyer Rural Salle Sarrassat
Foyer Rural	Bureau MAS (Stockage) Salle Rdc du MAS Salle KIMONO (Activité Judo) Salle Sarrassat (activité KDanse) Salle des 3 Coups (activité Théâtre & Chorale Gerbévilloise) Local stockage au 3 ^e étage de la Maison des services (activité KDanse) Chapelle des Arts (activité Yoga) Maison des services (Club informatique)
Familles Rurales	Salle Sarrassat (Activité Gym Douce) + MAS
Just'Etre	Salle Sarrassat
AMAP des rives de la Mortagne	Hall Rdc du bâtiment du Foyer Rural
SOS Gerbéviller	Local stockage au 3 ^e étage de la Maison des services
Souvenir Français	Bureau MAS
Tennis Club	Terrains de tennis + Vestiaires/Club House

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

Biens communaux
-
Mise à disposition à titre gratuit de salle aux associations

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/11/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

22/11/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/11/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

25/11/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

M. Bernard SENE, Conseiller délégué à la Vie Associative donne ainsi lecture des projets de conventions s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions sus mentionnées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/11/2023
N° : 2023-11-25/13

L'an deux mil vingt-trois, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à ROUSSEL Serge, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de l'ONF pour les coupes 2024.

Après avoir entendu l'exposé du M. le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2024 présentée,
- **DEMANDE** à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette comme présenté ci-après,
- **FIXE** la destination des coupes inscrites à l'exercice 2024 comme suit :

- **Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers**

Unité de gestion N° 10, 13, 14 et 19

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Diamètre minimum à 1,30m	35cm

Autorise la vente par l'ONF des grumes uniquement aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

- Partage sur pied entre les affouagistes

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

Forêt
—
Assiette et destination coupes 2024

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/11/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

22/11/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/11/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

25/11/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

- Désigne comme bénéficiaires solvables M. Noël MARQUIS, M. Serge ROUSSEL et M. Daniel GERARDIN, qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243-1 du code forestier et de la pêche maritime.

▪ Décide de répartir l'affouage par tête

- Fixe la taxe d'affouage à :8,34€ le stère pour le chêne
- 10,43€ le stère pour le charme et l'hêtre
- 5,21 le stère pour le blanc
- 1€ la confection de gaulis.

○ **Vente en bois façonné de tous les produits**

Unité de gestion N° 10, 13, 14 et 19

Autorise la vente par l'ONF de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

○ **Vente en bloc et sur pied**

Unité de gestion N° 10, 13, 14 et 19

Autorise la vente par l'ONF de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ON avec avis conforme du Maire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/11/2023
N° : 2023-11-25/14

L'an deux mil vingt-trois, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à ROUSSEL Serge, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de procéder au paiement des subventions aux associations, il convient de prendre une décision modificative du budget comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-10 000,00		
6574 (65) : Subv. Fonct. Aux associations de droit privé	4 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	6 000,00		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

➤ **ACCEPTE** la proposition présentée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

DM n°3
-
Régularisation des subventions aux associations

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

25/11/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

22/11/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/11/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

25/11/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/11/2023
N° : 2023-11-25/15

L'an deux mil vingt-trois, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

GERARDIN Daniel donne procuration à ROUSSEL Serge, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Sur le rapport du maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, en application de l'article 3 de la loi précitée, de 3 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant du 5 janvier 2024 au 29 février 2024.
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs dans les conditions suivantes :
 - 1,68 € par bulletin individuel rempli,
 - 1,02 € par feuille de logement remplie,
 - 4,66 € par bordereau de district,
 - 18,60 € par séance de formation.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

**Création de postes
d'agents recenseurs et
conditions de
rémunération des agents
recenseurs et du
coordonnateur communal**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

25/11/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

22/11/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/11/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

25/11/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS